

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Villacerf

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 30 septembre 2021

Date d'affichage : 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Kévin POIVEZ, maire.

**Présents** : BARBAS Wilfried, DELANNOY Roland, DENIS Stephane, DENOMBRET Maxime, FELIX Maxime, GUILLOT Christophe, JULMANN Vincent, POIVEZ Kevin, PORTA Fabien, POURCELOT Olivier

**Représentés** : BRIGUET-TRUBAT Alexandra par DELANNOY Roland, IGLESIAS Ludivine par POURCELOT Olivier, LEOFOLD-LUCE Gaelle par POIVEZ Kevin

**Absents** : FAURE Severine

**Secrétaire** : Monsieur DENOMBRET Maxime

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### **2021\_33 - Demande de subvention chauffage mairie**

Dans la continuité de la délibération 2021\_32 du 17/09/2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord afin de déposer une demande de subvention DETR pour la commande de chauffage de la mairie dont le montant s'élève à 11 352,00 € H.T. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

#### **2021\_34 - Convention SDDEA pour renforcement du réseau d'eau potable Rue Royale côté Nord et Sud**

##### ***Le maire expose aux membres du conseil municipal,***

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Villacerf. Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
- par une convention dans les autres cas »

La convention objet de la présente délibération a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « mise en place de 230ml de conduite PVC140 pour la défense incendie rue Royale côté Mairie » réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Villacerf pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**D'AUTORISER** la signature du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Villacerf, pour les travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

**DE DONNER** tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique relatif au présent dossier.

**2021\_35 - Demande de subvention pour renforcement réseau d'eau Rue Royale**

En application de la délibération 2021\_34 relative à la convention passée avec le SDDEA pour le renforcement du réseau d'eau potable Rue Royale, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour déposer une demande de subvention concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte administratif relatif au projet de renforcement du réseau d'eau Rue Royale.

**2021\_36 - Présentation et choix projet aménagement trottoirs et abords du cimetière**

La commune de VILLACERF est traversée par la RD 165 rue le Vosceley. Cette route départementale est un axe qui permet de relier la commune à CHAPELLE VALLON. C'est également un axe qui permet à toutes les autres communes d'être reliées à la RD 619.

Cette voirie permet également d'accéder au cimetière. Or, il n'existe pas de cheminement piéton et les usagers sont dans l'obligation de marcher sur la chaussée. Cette situation présente un risque significatif. En effet, la vitesse de circulation des véhicules est très élevée à cet endroit car le cimetière se trouve en dehors des emprises de l'agglomération.

De plus, la circulation des véhicules est très élevée car la visibilité est excellente. La chaussée très large (6,00 m environ sur la section nouvellement réhabilitée) procure un sentiment de confort pour l'utilisateur. L'absence d'urbanisation à l'entrée du village ne donne pas l'impression de rentrer dans une zone présentant un risque de rencontrer des piétons.

Afin de traiter les problématiques de vitesse et de sécurité à l'entrée du village, il a été envisagé d'intervenir sur la chaussée en plusieurs étapes :

1. Déplacer le panneau d'entrée d'agglomération en amont du cimetière ;
2. Réaliser un dispositif permettant aux véhicules de rentrer dans la nouvelle zone d'agglomération à 50km/h et permettant de marquer l'entrée du village et le début de l'urbanisation.
3. Construire un trottoir sécurisé pour les piétons permettant de relier le village au cimetière.
4. Marquer l'entrée du cimetière et organiser le stationnement au droit de l'entrée afin d'optimiser le nombre de places.

Ce projet a été présenté en séance par Monsieur Anthony VIARDOT qui a effectué cette étude, à titre gracieux au profit de la commune de VILLACERF.

Après l'exposé du projet, Monsieur VIARDOT a quitté l'assemblée, qui après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** la signature du projet dans son intégralité, avec les trois options proposées,  
**DE DONNER** tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique relatif au présent dossier.

#### **2021\_37 - Demande de subvention projet "aménagement trottoirs et abords du cimetière"**

En continuité de la délibération n° 2021\_36 relative au projet d'aménagement de trottoirs et abords du cimetière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention DETR afin d'aider au financement dudit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande DETR,
- De **donner** tout pouvoir au Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à VILLACERF, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Kévin POIVEZ